



**FLASH  
SPECIAL**

02/04/2021 - 20h00 - **Chômage partiel et PFA**

**BONNE NOUVELLE !**

Contrairement à ce qui avait été annoncé hier en réunion, **les salariés qui seront en activité partielle -pour garde d'enfant- durant les semaines de vacances imposées à leurs enfants ne seront finalement pas impactés sur leur PFA !** Les 3 premières semaines concernées seront donc traitées de la même façon pour les salariés.

Pour rappel, pour faire valoir votre demande de mise en Activité Partielle vous devez remplir une déclaration sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas d'autre solution (pas de possibilité de garde et de télétravail). Un formulaire officiel sera disponible auprès de votre encadrement dès demain.

La quatrième semaine est concernée par les réouvertures des classes de maternelles et de primaires, vous ne pourrez donc être en Activité Partielle pour garde d'enfant que pour ceux d'entre vous dont les enfants sont au collège et lycée et qui ont moins de 16 ans.

L'information c'est ici 😊